

# COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

-----  
REUNION DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020 A 10H00

## 1) La Commission,

- composée de Messieurs Claude ASSELIN, Daniel MORIN, Christian TOUSSAINT ;
- noté les absences excusées de Jean-Pierre CHOUTIER et Jean-Louis RODRIGUEZ ;
- après avoir pris connaissance des candidatures exprimées dans le cadre de l'élection des membres du Comité Directeur du District du Loiret de Football, pour la mandature 2020 / 2024 ;
- atteste qu'une seule et unique liste a été enregistrée au secrétariat du District et établie en bonne et due forme selon les prescriptions de forme et de délai prévues dans les Statuts du district ;
- certifie que :
  - la déclaration de candidature à l'élection des membres du Comité Directeur du District (liste présentée par Monsieur Benoît LAINE) a été adressée par envoi recommandé en date du 25/08/2020 et comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir (soit 18 membres selon les dispositions de l'article 13.1 des Statuts du District) ;
  - ladite déclaration comporte les renseignements nécessaires à sa validation, à savoir, les noms, prénoms, numéros de licence et signatures de ses membres, ainsi que les mentions obligatoires pour ceux exerçant les fonctions exécutives essentielles (Président, Président Délégué, Secrétaire Général et Trésorier Général) ainsi que ceux représentant les catégories arbitre, éducateur, licenciée féminine et médecin licencié ;
  - les conditions générales et particulières d'éligibilité stipulées à l'article 13.2 des Statuts du District sont entièrement respectées ;
- jugeant en premier et dernier ressort,
- déclare recevable, tant sur la forme que sur le fond, l'intégralité des candidatures de ladite liste, ainsi établie :
  - LAINE BENOIT (en qualité de Président)
  - BOURILLON BERNARD (en qualité de Président Délégué)
  - CASSEGRAIN MICHEL (en qualité de Secrétaire Général)
  - JOUBERT ERIC (en qualité de Trésorier Général)
  - GAUTHIER Dominique (Arbitre)

- MANSO PHILIPPE ANTONIO (Educateur)
- DE BONNEFOY MAGALI (Féminine)
- MARTIN GHISLAIN (Médecin)
- BECU GILBERT
- GASNIER DANIEL
- JAHIER BERNARD
- LALUQUE MICHEL
- MINON PATRICK
- NEROT CHANTAL
- PAON BRUNO
- PERLES VERONIQUE
- ROBLEDO ANNABEL
- THOMAS SERGE

## 2) La Commission,

- après avoir pris connaissance des 24 candidatures individuelles exprimées dans le cadre de l'élection des délégués représentant les clubs de District du Loiret aux Assemblées Générales de la Ligue pour la mandature 2020 / 2024 ;

ADOUL MOHAMMED (US Briare)	GIROUX CHRISTIAN (CO Chilleurs aux Bois)
ARRISTY PATRICK (CA Lailly en Val)	GOSSEC JOSE (Membre indépendant)
ARVY JEAN-JACQUES (La Fraternelle Nogentaise)	GRANDJEAN RENE (US Cepoy Corquilleroy)
CASSEGRAIN MICHEL (Membre indépendant)	JAHIER BERNARD (Membre Indépendant)
COQUELIN PATRICK (US Tigly Vienne)	MERCIER JEAN-CLAUDE (AG Boigny Chécy)
DE BONNEFOY MAGALI (Membre indépendant)	MINON PATRICK (Membre indépendant)
DEVIIENNE JEAN-MARIE (FC Coullons Cerdon)	NONNET ALAIN (RC Bouzy les Bordes)
DINJON GUY (Bellegarde Ladon FC)	PHELUT JEAN-MARC (US Bazoches les Gallerandes)
EL MAOUJOU DI MARIAM (Orléans Métropole Académie)	RENARD GUY (Bonny Beaulieu FC)
FRAT EMMANUEL (US Darvoy)	SENE JEAN-PAUL (FC Vallée de l'Ouanne)
FRICARD TONY (RS Patay)	THURIOT MICHEL (US Poilly Autry)
GALEA JEAN-JOSEPH (RC Chatillon/Loire)	TZARICK LAURENT (COS Marcilly en Villette)

- considérant que la candidature de Monsieur José GOSSEC ne peut être éligible à ce dispositif en vertu des dispositions de l'article 12.5.6 des Statuts du District, cette personne n'étant ni licenciée dans un club de District, ni membre élu du Comité Directeur ;

- déclare de fait la candidature de Monsieur José GOSSEC, irrecevable sur le fond ;
- certifie que les 23 autres candidatures ont toutes été postées par lettre recommandée au plus tard le 26 août 2020 (date limite d'envoi – cachet de la Poste faisant foi) et qu'elles respectent toutes les conditions générales d'éligibilité définies aux articles 12.5.6 et 13.2 des Statuts du District ;
- jugeant en premier et dernier ressort ;
- déclare recevable, tant sur la forme que sur le fond, l'intégralité des candidatures ci-dessus exprimées, à l'exception de celle de Monsieur José GOSSEC.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire d'Orléans dans un délai de 5 ans à compter de sa notification.  
La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Claude ASSELIN



Daniel MORIN



Christian TOUSSAINT

